



Mairie de Saint Julien de Vouvantes
48 rue de la Libération - 44670 Saint Julien de Vouvantes
Tél. : 02 40 55 52 77 - e-mail mairie: contact-mairie@stjuliendevouvantes.fr
e-mail restauration scolaire : cantine@stjuliendevouvantes.fr

REGLEMENT INTERIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2023/2024

Ce règlement concerne aussi vos enfants. Lisez-le avec eux et conservez-le.

• 1 – FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est ouverte exclusivement les jours de classe les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20 aux enfants de l'école publique « Les Rochettes » et de l'école privée « Saint-Michel » âgés d'au moins deux ans et aux enseignants sous réserve du respect du règlement intérieur.

Les repas sont préparés et livrés par Océane de Restauration le jour même.

Le menu sera affiché aux écoles et disponible sur le site internet de la commune : stjuliendevouvantes.fr et sur le portail <https://app.monespacefamille.fr/>

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

Cette année, une nouvelle fonctionnalité vous permet de faire DIRECTEMENT une demande d'inscription à un ou plusieurs produits et de dématérialiser le dossier d'inscription depuis Mon Espace Famille : <https://app.monespacefamille.fr/>

Ces demandes sont soumises à validation par la collectivité.

L'inscription est obligatoire avant toute utilisation du service, même en cas d'utilisation très occasionnelle. Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.

• 2 - MODALITES DE RESERVATION

La réservation des repas est obligatoire via le portail <https://app.monespacefamille.fr/> et doit être faite selon ces délais :

(même en cas d'utilisation très occasionnelle ainsi que pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)).

Pour les enfants déjeunant *tous les jours* à la cantine : Réservation obligatoire à l'année

Pour les enfants déjeunant *ponctuellement* à la cantine : Réservation à 15 jours

Possibilité de réserver *occasionnellement*

- le lundi dernier délai pour le jeudi suivant

- le mardi dernier délai pour le vendredi suivant

- le jeudi dernier délai pour le lundi suivant

- le vendredi dernier délai pour le mardi suivant

Passé ces délais, la réservation ne sera plus possible, les commandes étant réalisées chez le fournisseur. Vous pourrez, si vous n'avez pas d'autre solution pour faire déjeuner votre/vos enfants, réserver un « panier

repas » (facturé 1,20 € pour la surveillance et l'encadrement) et **devrez fournir un pique nique**. Les « panier repas » sont réservables sur <https://app.monespacefamille.fr/>.

La réservation est indispensable au bon fonctionnement du restaurant scolaire afin de réduire le gaspillage alimentaire et prévoir un nombre suffisant de repas et de personnel encadrant.

Aucun repas non réservé ne pourra être servi . En cas d'urgence, contactez le 06 71 10 39 68.

- **3 – ABSENCE OU ANNULATION DES REPAS**

Toute « dé-réservation » ou annulation doit également être faite via <https://app.monespacefamille.fr/> selon ces délais :

(même en cas d'utilisation très occasionnelle ainsi que pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)).

- le lundi dernier délai pour le jeudi suivant

- le mardi dernier délai pour le vendredi suivant

- le jeudi dernier délai pour le lundi suivant

- le vendredi dernier délai pour le mardi suivant

Passé ce délai, ; le repas donnera lieu à facturation sans qu'aucune réclamation ne puisse être opérée.

En cas d'absence pour raison exceptionnelle (décès, hospitalisation) ou médicale, la famille devra impérativement transmettre un **justificatif sous 5 jours** sous peine de se voir appliquer la facturation du repas non consommé.

Toute absence qui pouvait être anticipée (voyage scolaire...) sera facturée aux familles.

En cas d'imprévu (fermeture pour covid, absence de l'enseignant.....) les annulations doivent d'abord être faites sur <https://app.monespacefamille.fr/>; si le délai est dépassé, un mail devra obligatoirement être envoyé à l'adresse cantine@stjuliendevouvantes.fr pour prévenir les services de l'absence ou non de l'enfant.

En cas de non-respect de ces règles, le repas sera dû.

La commune se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis à la Restauration scolaire par souci de respecter la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des enfants.

- **4 – DISCIPLINE**

- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à emporter des objets personnels.
- ✓ La **serviette de table, est OBLIGATOIRE**. Pour respecter les consignes sanitaires, les serviettes en tissu ne sont plus acceptées. **Les parents doivent déposer au secrétariat de mairie AVANT LA RENTREE DE SEPTEMBRE un lot de 100 serviettes en papier par enfant.**
- ✓ Il est interdit de se pousser, de crier, d'être insolent, violent physiquement ou verbalement.
- ✓ Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel et les consignes de sécurité.

- ✓ Les enfants sont tenus d'être respectueux envers les autres enfants et le personnel de service, de même pour le personnel envers les enfants.
- ✓ Le positionnement à table relève de la décision du personnel de service.
- ✓ Les enfants sont tenus de manger proprement, de goûter à tous les plats et doivent être impliqués dans la lutte contre le gaspillage.

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou de mauvaise conduite, le personnel pourra prononcer une sanction (billet de mauvais comportement par exemple). Une récidive donnera lieu à un 1^{er} avertissement ; la Mairie prendra contact directement auprès des parents de l'élève concerné par courrier et/ou téléphone. Après trois avertissements, l'élève sera exclu de la cantine.

- **5 - TARIF – FACTURATION**

Le **prix du repas** est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Ces tarifs ne couvrent qu'une partie du coût total des prestations (environ 65 %), le reste étant pris en charge par la Commune. Le prix du repas est le même pour toutes les familles.

Les enfants allergiques (mise en place d'un P.A.I.- voir 6 - du règlement) **sont autorisés à apporter leur panier repas** (en accord avec les services de la mairie) : **une contribution** par jour de fréquentation correspondant au service et à la surveillance sera demandée.

Au début de chaque mois, une facture par famille sera établie par la Mairie au vu des présences enregistrées pendant le mois précédent.

Le règlement doit être effectué EXCLUSIVEMENT auprès de la Trésorerie Générale de Nort/Erdre.

Le règlement par Prélèvement bancaire est à privilégier.

Toute famille n'étant pas à jour de ses paiements, se verra réclamer ses impayés (majorés de frais de poursuite) par la Trésorerie Générale de Nort/Erdre.

Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024, délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 :

Repas enfant	3,95 €
Repas adulte	6,05 €
Repas tarif majoré	4,95 €
Contribution panier repas	1,25 €

- **6 - TRAITEMENT MEDICAL ET REGIME ALIMENTAIRE**

La cantine n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier.

Aucun médicament ne peut être apporté ou administré (sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé établi préalablement à l'inscription) pendant le temps de la Restauration scolaire.

Si l'état de santé d'un enfant nécessite une prise de médicament ponctuelle ou régulière, une autorisation parentale écrite remise préalablement à la mairie est **OBLIGATOIRE**, et doit être accompagnée de la prescription médicale.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, dès l'inscription, fournir un certificat médical pour établir un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**) et dans ce cas **uniquement**, des dispositions seront prises avec la mairie. Chaque cas sera étudié individuellement. L'enfant sera accepté au restaurant scolaire, cependant il est probable que le repas sera fourni par les parents. Le P.A.I sera affiché sur le lieu de préparation des repas.